

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de l'Accord Cadre "Fourniture et maintenance de colonnes d'apport volontaire aériennes équipées d'un système d'identification pour la collecte séparative des déchets ménagers et fourniture de pièces détachées"

Décision D-2024-027

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;
- **Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 relatifs aux accords-cadres ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 26/10/2023 (Profil acheteur, BOAMP, JOUE) ;
- **Vu** l'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 26 janvier 2024 ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2023 27 AOO, en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) concernant la « Fourniture et maintenance de colonnes d'apport volontaire aériennes équipées d'un système d'identification pour la collecte séparative des déchets ménagers et fourniture de pièces détachées » :

- 6 plis ont été reçus comprenant 8 offres (5 offres de base et 3 offres variantes)
- 6 offres ont été analysées (2 ont été déclarées irrégulières)

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché n° 2023 27 AOO relatif aux « Fourniture et maintenance de colonnes d'apport volontaire aériennes équipées d'un système d'identification pour la collecte séparative des déchets ménagers et fourniture de pièces détachées » comme suit :

Attributaire (offre variante)	Minimum HT (pour les 4 ans)	Maximum TTC (pour les 4 ans)
SULO FRANCE SAS <i>Immeuble Perspective Défense</i> Bâtiment A 1 rue du Débarcadère 92700 COLOMBES SIRET : 778 151 944 01229	700 000 €	1 700 000 €

L'accord-cadre avec minimum et maximum donnera lieu à l'émission de bons de commande.
L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat pour quatre ans ferme.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 31/01/2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 31 JAN. 2024

Notifié ou publié le 31 JAN. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.